

**2 ASSISTANTS  
SERVICE DE CARDIOLOGIE**

**Expériences et compétences souhaitées**

Titulaire d'un doctorat en médecine,

Titulaire d'un D.I.S. en cardiologie,

Métiers exercés : en cardiologie, ancien chef de clinique ou ancien chef de service ou ancien chef de clinique des universités comptant au moins deux ans de services effectués en cette qualité.

**Expériences professionnelles souhaitées**

Service cardiologie de la cardiologie d'urgence,

Compétences en cardiologie soit universitaires : expérience confirmée en échocardiographie,

échocardiographie trans-thoracique, expérience souhaitée en échographie de stress,

cardiologie, acte-rythme cardiaque.

**FONCTIONS ET MISSIONS EXERCÉES**

Participer à l'ensemble des activités de service (soins, échocardiographie, consultations), y compris à la permanence des soins et aux parties d'UCC.

L'activité peut être dirigée sur structures médicales de la Nouvelle-Calédonie et en particulier au centre hospitalier de Nouméa.

Service de 21 h/dont 10 h d'UCC.

Effectif total de 11,2 postes hospitaliers (comportant 1,2 postes cardiologie et 2 assistants hospitaliers).

Activité échocardiographie de stress, IMH de stress et coronarographe.

Activité de rythmologie interventionnelle avec stimulation cardiaque et ablation cathodique, exploration électro-physiologique, ablation de flutter, VVI et AICD.

**Conditions de candidature**

Conditions générales : les candidats au poste d'assistant doivent :

1. Être de nationalité française, sous réserve des engagements souscrits pour la France et applicables en Nouvelle Calédonie, ou être ressortissant de l'un des Etats membres de la communauté européenne ou d'Andorre.
2. Remplir les conditions requises pour l'exercice de la profession de médecin, de pharmacien ou de chirurgien dentiste en Nouvelle Calédonie.
3. N'avoir pas fait l'objet d'une condamnation comportant plusieurs des droits suivants.
4. Être en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'armée et sur le service national.
5. Remplir les conditions d'aptitude physique et mentale pour l'exercice des fonctions hospitalières souhaitées.
6. S'engager à établir sa résidence principale à proximité de Nouméa ou à exercer, sauf dérogation temporaire motivée accordée par le Médecin Inspecteur Territorial de la Santé pour les médecins expérimentés à la demande.

Les titulaires ne peuvent faire acte de candidature que sur les postes publiés dans la discipline ou la spécialité correspondant à leurs diplômes.